

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-022
Séance du 20 juin 2023

Objet : Charte de la Laïcité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (13) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoint ;

M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Franck TEYSSIER, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) Mme Julie BENEZECH à Mme Catherine COMBES, Mme Corinne TRINQUIER à Mme Hélène TÊTELIN.

ABSENTS : (4) M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT, M. Philippe MARCON.

ABSENTS EXCUSÉS : (0).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 13 juin 2023

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789, et notamment son article 10 ;

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 1er, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, Vu la Loi ;

Considérant que le principe de laïcité, consacré par différents textes fondateurs de notre République garantit la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat à l'égard des religions et l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ;

Considérant la volonté de la commune de Saint-Chinian de rappeler au travers d'une charte la signification du principe de laïcité ainsi que sa portée et qu'elle souhaite également réaffirmer son attachement à ce principe ainsi que celui de ses partenaires ;

Considérant que le soutien financier de la commune aux associations sera désormais conditionné à la signature de la charte ;

Considérant que les associations soutenues par la commune s'engagent, en signant la charte, à respecter le principe de laïcité dans l'organisation de leurs activités et qu'en cas de non-respect de la charte, la commune pourra retirer la subvention attribuée ;

Madame Marie-Claude MOTHE, Adjointe au Maire, explique l'importance de réaffirmer ce principe au travers de la mise en place d'une charte de la laïcité notamment dans cette période où des faits non-acceptables marquent les actualités comme le harcèlement scolaire ou encore les violences dans le monde sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** la charte de la laïcité de la commune de Saint-Chinian, telle qu'annexée.

Article 2 : **DE LA TRANSMETTRE** aux associations pour qu'elles puissent s'engager dans la démarche, signer la charte et nous la retourner.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 21/06/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.